

DOSSIERS 2020

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'association : _____

Où et quand renvoyer le dossier ?

Le dossier est à renvoyer au plus tard le **vendredi 29 novembre 2019** (dans le cas d'une demande d'aide financière) ou au plus tard le **31 mars 2020** (dans le cas d'une demande de créneaux)

DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Assistant :

Jérôme TALBOT

Demandes de salles, rendez-vous, relais d'information

04 67 10 42 43 et jerome.talbot@juvignac.fr

Responsable :

Arnaud MATARIN, *Responsable Vie Associative*

Accompagnement de projets, structuration, subventions

04 67 10 40 36 et arnaud.matarin@juvignac.fr

Direction :

Vincent BOISSEAU, *Directeur de la Culture, de la Vie Associative et de l'Évènementiel*

Relations avec les associations, projets communautaires

vincent.boisseau@juvignac.fr

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

COORDONNÉES

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Date de parution au Journal Officiel :

N° SIRET / SIREN :

N° récépissé Préfecture :

Fédération d'affiliation :

PRÉSIDENT(E)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

COMPOSITION DU BUREAU

Qualité	Nom, Prénom	Email	Téléphone
Trésorier(e)			
Secrétaire			

RÉFÉRENT(E) DE L'ASSOCIATION

C'est-à-dire le correspondant pour la mairie si différent du président

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

STATUTS

But / Objet de l'association :

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

A remplir ou actualiser selon le dossier 2019

➔ INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS

Nombre total d'adhérents	
de Juvignac	
de St Georges d'Orques	
de Grabels	
de Pignan	
de Laverune	
de Montpellier	
d'autres communes de la	
extérieurs à la Métropole	

Montant de la cotisation	€
--------------------------	---

	Moins de 18	18 – 59 ans	Plus de 60	TOTAL
Nombre de femmes				
Nombre d'hommes				
Nombre de compétiteurs				
Nombre de pratiquants				

ENCADREMENT	Non diplômés	Diplômés
Nombre de		
Nombre de salariés		

Pour les associations sportives

Nombre total de licenciés		Montant de la licence	€
---------------------------	--	-----------------------	---

BUDGET PREVISIONNEL 2020

Dans un budget prévisionnel, le total des CHARGES (dépenses) doit toujours être égal au total des PRODUITS (recettes).

Exercice comptable (12 mois) du _____ au _____

CHARGES (dépenses)	MONTANT	PRODUITS (recettes)	MONTANT
60 – ACHATS		70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS, MARCHANDISES	
Prestations de service (licences reversée, stages...)		Prestations de service (stage, cours, formation...)	
Achats matière et fournitures (électricité, carburant...)		Ventes de marchandises (t-shirt, matériel...)	
Autres fournitures (entretien, matériel sportif...)		Produits des activités annexes (billetterie, buvette, autres...)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (à préciser)	
Locations (loyer des locaux, de véhicules, charges copro)		État :	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		Département :	
Autres (documentation, engagement aux compétitions)		Métropole :	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres communes:	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (comptable, travailleur indépendant...)		Organismes sociaux :	
Publicité, publication (site internet, impression)		Fonds européens :	
Déplacements, réceptions		Emplois aidés :	
Frais postaux, téléphonie, internet		Subventions fédérales, ligues, comités, sponsor privé... :	
Services bancaires (frais de gestion)		Autres (précisez) :	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Commune de JUVIGNAC	
Impôts et taxes sur rémunération		aide au fonctionnement	
Autres (foncière, habitation...)		aide au projet	
64 - CHARGES DE PERSONNEL1		aide au projet éducatif	
Rémunérations (chèque emploi, salaire net...)			
Charges sociales (Urssaf, Assedic...)			
Autres charges (médecine du travail)			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	
cotisations à la fédération, ligue...		Cotisations, adhésion, licence, legs...	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
agios, intérêts des emprunts		intérêts des comptes épargne	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
charges sur exercice		produits sur exercices antérieurs	
		recettes non prévues, dons...	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
provisions pour renouvellement, amortissement		excédent des amortissements et des anticipations	
TOTAL DES CHARGES	0€	TOTAL DES PRODUITS	0€

*Pour profiter du calcul automatique, remplissez les cases bleues claires et appuyez à la fin sur **Ctrl+A** puis **F9**.*

COMPTE DE RESULTAT

VALEUR DE L'ÉPARGNE (à la fin du dernier exercice clos)	€
--	---

Merci d'indiquer ici le montant de votre épargne, c'est-à-dire les fonds propres de votre association (appelés aussi fonds associatifs).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), (nom et prénom) : _____

représentant(e) légal(e) de l'association : _____

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une aide de fonctionnement de : _____ €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, doit être versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le _____ à _____

Signature

RAPPEL :

« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

(article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales) ».

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier ».